Bon à savoir

En préalable à toute recherche, il est nécessaire de connaître l'établissement fréquenté par l'élève ou l'étudiant dans l'Hérault (relève t-il du public ou du privé ?). Les Archives départementales détiennent essentiellement des fonds d'établissements publics.
Les archives scolaires se composent principalement de procès-verbaux d'examens, de registres d'inscription (les « registres matricules » à l'école primaire) et de dossiers d'étudiants. Les travaux scolaires, les copies d'examen, les dossiers d'attribution de bourses de scolarité et d'orientation sont peu représentatifs des documents conservés.

Dans l'ensemble, les documents relatifs à la scolarité dans l'enseignement primaire et secondaire sont peu nombreux. Ainsi, les registres matricules des écoles primaires nous sont rarement parvenus, et de manière très partielle : le fonctionnement des écoles étant du ressort des municipalités, ces documents ne sont pas systématiquement versés aux Archives départementales. Pour le secondaire, il est possible de retrouver un élève grâce aux résultats d'examens (certificat d'études, brevets et certificats professionnels, baccalauréat) sous réserve de connaître le centre d'examen. Pour le supérieur, la recherche est plus aléatoire, étant donné le peu d'archives scolaires versées (3 facultés seulement). Enfin, le fonds du rectorat d'académie concerne aussi l'Aude, le Gard, la Lozère et les Pyrénées-Orientales

Où chercher ?

Pour retrouver une scolarité dans le primaire, le secondaire ou le supérieur, consulter :

- Le fonds des établissements d'enseignement primaire et secondaire : il contient quelques registres matricules d'écoles communales. Pour le secondaire, seuls les collèges de Cassan (à Roujan), de Sérignan (2001-2005), le collège d'enseignement technique de jeunes filles (1946-1975) et deux lycées de Montpellier ont versé leurs archives : Clemenceau (1921-1976) et Joffre (1928-1981). Pour le lycée Joffre, il s'agit de dossiers d'élèves, de relevés de notes (1916-1939) et des photographies de classes (1898-1940).
- La faculté des lettres (1884-1979) (5 ETP), la faculté de droit (1880-1978) (8 ETP) et la faculté des Sciences (1809-1994) (15 ETP) ont versé des archives relevant de la scolarité: registres d'immatriculation et d'inscriptions, dossiers d'étudiants et procès-verbaux de résultats d'examens.

Pour retrouver des résultats d'examen ou des réussites à des concours:
Il existe quantité de résultats pour tous les niveaux (certificat d'études primaires, BEPC, CAP, BEP, baccalauréat, concours d'admission aux écoles normales, aux grandes écoles, concours général). Ceux-ci se trouvent, pour la période antérieure à 1940, en sous-série 1 T (fonds des services et établissements concourant à l'éducation) dans les fonds du rectorat d'académie et de l'Inspection académique de l'Hérault, dans la partie « organisation de la vie scolaire » ainsi que dans le fonds des établissements d'enseignement.

Après 1940 , on trouve aussi des résultats d'examen dans le Fonds du rectorat (pour les BEPC, 1946-1965 –dont les centres d'examen de Djibouti, Papeete et Nouméa-, diplôme complémentaire d'études secondaires (1940-1947),

Brevet d'enseignement commercial ou professionnel (1946-1969), CAP et BEP (1946-1971), baccalauréat (1939-1976) et dans l'inspection d'académie (pour les certificats d'études primaires (1940-1962), CAP (1941-1989), BEP (1940-1989).

Les enseignements agricoles, techniques et artistiques ne dépendent pas du Ministère de l'éducation nationale. On retrouve par conséquent des informations éparses sur leurs élèves (admis aux concours, demandeurs de bourses) dans les fonds de la préfecture des sous-séries appropriées : en 7 M-agriculture (écoles vétérinaires), 8 M-commerce et tourisme, (écoles professionnelles de commerce, écoles navale et de marine marchande) et 9 M-Industrie, artisanat. Pour l'enseignement agricole, le fonds de l'école normale supérieure agronomique de Montpellier (7 M) délivre quelques renseignements sur ses élèves par le biais des états de recouvrements des pensions avec noms d'élèves par année d'étude (1899-1904), états nominatifs d'élèves et d'auditeurs libres (1898-1904), demandes de e bourses et listes d'admis aux écoles vétérinaires d'Alfort-Lyon et Toulouse (1910-1936).

On dispose de peu d'éléments sur les élèves ayant suivi un enseignement artistique si ce n'est sur les bénéficiaires de bourses et de distributions des prix des écoles des Beaux-arts de Montpellier (1820-1929) et des écoles de musique (1898-1929) (voir Fonds des affaires culturelles (sous-série 4 T).

Enfin, on a encore moins d'informations sur les élèves ayant suivi un enseignement médical, à l'exception des sages-femmes qui sont portées dans le registre d'inscription des élèves sages-femmes 16 HDT 1172, 1923-1964).

Pour l'éducation surveillée, consulter le Fonds de l'Institut spécialisé d'éducation surveillée d'Aniane : registres d'admission (1941 à 1993), dossiers d'élèves (1941 à 1994) et résultats d'examens aux BEPC, CAP, BEP et baccalauréat (1970 à 1992).

Enfin, il n'y a qu'un seul établissement privé, le petit séminaire de Saint-Pons-Ardouane (179 J) : dossiers individuels des élèves (1900-1964), registres de notes et bulletins (1875-1963).

Difficultés de recherche

Très peu d'établissements ont versé leurs archives. Dans la plupart des cas, il convient de s'adresser à eux pour l'obtention d'un certificat de scolarité.

Communicabilité

Conformément au code du patrimoine, l'ensemble des documents relatifs à la scolarité est communicable à l'issue d'un délai de 50 ans à la clôture du dossier ou registre. Exception est faite pour les dossiers individuels des élèves de l'ISES d'Aniane, susceptibles de contenir des documents relatifs à des procédures judiciaires concernant des mineurs, qui sont communicables à l'issue d'un délai de 100 ans.